Commission des libérations conditionnelles du Canada

2011-2012

Rapport ministériel sur le rendement

L'honorable Vic Toews, c.p., c.r., député
Ministre de la Sécurité publique

Table des matières

MESSAGE DU PRÉSIDENT 1

SECTION I — APERÇU DE LA CLCC 3

Raison d'être et responsabilités 3
Mandat et organisation 3

Notre Mission 4
Organisation 5
Résultat stratégique et Architecture des activités de programme (AAP) 7
Sommaire des progrès par rapport aux priorités 8
Analyse du risque 20
Sommaire du rendement 25
Évaluation stratégique environnementale 26
Profil des dépenses 27
Budgets des dépenses par crédit voté 28

SECTION II : ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE 29

Résultat stratégique 29
Activités de programme par résultat stratégique 29
Activité de programme 1.1 : Décisions relatives à la mise en liberté sous condition 30
Activité de programme 1.2 : Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition 32
Activité de programme 1.3 : Décisions relatives au pardon et recommandations concernant la clémence 35
Activité de programme 1.4 : Services internes 38

SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 40

Grandes lignes de la situation financière 40
Graphique des grandes lignes de la situation financière 40

États financiers 41
Renseignements supplémentaires (Tableaux) 41

SECTION IV : AUTRES SUJETS D'INTÉRÊT 42
Coordonnées de la personne-ressource de l'organisation 42
Information additionnelle 42

Message du président

En tant que partenaire du système de justice pénale, la Commission des libérations conditionnelles du Canada contribue à la protection de la société en facilitant, au besoin, la réinsertion en toute sécurité des délinquants dans la collectivité. Elle atteint cet objectif en prenant des décisions judicieuses au sujet des mises en liberté sous condition et des demandes de pardon et au moyen de son processus de prise de décisions.

Le Rapport ministériel sur le rendement (RMR) de 2011-2012 montre l'engagement de la CLCC à mettre en œuvre ses plans et ses priorités, même dans un environnement dynamique. L'année dernière, la CLCC a dû trouver un équilibre entre le besoin d'offrir des programmes de qualité et celui de mettre en œuvre de nouvelles dispositions législatives, ce qui a eu des répercussions importantes sur ses opérations.

Conformément aux priorités stratégiques énoncées dans le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2011-2012, la CLCC a continué de faire des progrès dans des secteurs clés, notamment la mise en œuvre de mesures visant à améliorer l'uniformité de tous ses programmes à l'échelle nationale et les normes qui s'appliquent à ceux-ci. En 2011-2012, la CLCC a mis en œuvre un Cadre d'évaluation du risque qui constituera un outil structuré que les commissaires pourront utiliser pour examiner les documents relatifs aux audiences de mise en liberté sous condition. Le Secrétariat des commissaires a également été créé officiellement pendant la période visée par le rapport. Il vise à concentrer davantage les efforts sur la formation et les normes professionnelles.

La transparence et la responsabilité sont demeurées des priorités pour la CLCC, qui a continué d'offrir des services d'information efficaces aux victimes d'actes criminels. De plus, des ressources ont été allouées au renforcement des partenariats communautaires avec les intervenants et à la poursuite de l'excellence dans la gouvernance de la CLCC.

En 2011-2012, la CLCC a augmenté les frais d'utilisation pour les demandes de pardon, qui sont passés à 631 $, pour permettre au programme d'être viable et de répondre aux exigences opérationnelles découlant des changements apportés à la *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ). La CLCC a reçu 29 829 nouvelles demandes de pardon et a réalisé 15 595 examens de mise en liberté sous condition pour des délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale.

La CLCC a également eu plus de 21 000 contacts avec des victimes, a accueilli plus de 2 700 observateurs à ses audiences, et a communiqué plus de 5 400 décisions consignées dans son registre.

Les statistiques continuent de démontrer que la libération conditionnelle contribue de façon importante à la sécurité publique : 94 % des libérations conditionnelles n'entraînent pas de nouvelles infractions, et 99 % n'entraînent pas de nouvelles infractions avec violence.

Ces résultats illustrent le dévouement et l'engagement des commissaires de la CLCC et des employés de la fonction publique. La CLCC a démontré qu'elle a la capacité de

s'adapter et d'innover en réaction à un environnement changeant, ce qui lui permettra de continuer de contribuer à la sécurité au Canada.

Harvey Cenaiko
Président, Commission des libérations conditionnelles du Canada

Section I — Aperçu de la CLCC

Raison d'être et responsabilités

Mandat et organisation

La Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC/Commission) est un organisme du Portefeuille de Sécurité publique Canada, qui englobe également la Gendarmerie royale du Canada (GRC), le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et le Service correctionnel du Canada (SCC).

La Commission est un tribunal administratif indépendant qui jouit du pouvoir exclusif, en vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, d'accorder, de refuser, d'annuler, de faire cesser ou de révoquer la semi-liberté et la libération conditionnelle totale. De plus, la Commission a le pouvoir de suspendre, de faire cesser ou de révoquer une période de libération d'office. La CLCC peut aussi ordonner (uniquement à la suite d'un renvoi du SCC) que certains délinquants soient maintenus en incarcération jusqu'à la fin de leur peine. C'est ce qui s'appelle le maintien en incarcération pendant la période de libération d'office. En outre, elle peut prendre des décisions en matière de mise en liberté sous condition pour les délinquants sous la responsabilité de provinces et de territoires qui n'ont pas leur propre commission des libérations conditionnelles. Seules les provinces de l'Ontario et du Québec ont leur propre commission des libérations conditionnelles habilitée à accorder la mise en liberté aux délinquants purgeant une peine de moins de deux ans.

La Commission assume de nombreuses responsabilités prévues par la loi en ce qui a trait à la transparence et à la responsabilité, y compris la communication de renseignements et l'aide aux victimes d'actes criminels. De plus, la CLCC accepte la présence d'observateurs aux audiences, gère l'accès au registre des décisions de la CLCC et administre un programme d'information du public.

Il appartient à la Commission d'octroyer, de refuser ou de révoquer le pardon[1] en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*. La Commission fait aussi des recommandations en matière de clémence en vertu de la prérogative royale de clémence (PRC). S'appuyant sur les enquêtes effectuées par la Commission et les recommandations du ministre de la Sécurité publique, le gouverneur général ou le gouverneur en conseil approuve le recours à la prérogative royale de clémence à l'égard de personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale.

[1] Le 13 mars 2012, le projet de loi C-10, la *Loi sur la sécurité des rues et des communautés*, a reçu la sanction royale, et le terme « suspension du casier » a remplacé le terme « pardon ». Comme ce changement s'est produit deux semaines avant la fin de la période visée par le rapport, le présent document utilise le terme « pardon » pour être en accord avec le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2011-2012. Dans le Rapport ministériel sur le rendement (RMR) de 2012-2013, on utilisera le terme « suspension du casier », comme cela a été fait dans le RPP de 2012-2013.

La Commission des libérations conditionnelles du Canada est dirigée par un président qui relève du Parlement, par l'entremise du ministre de la Sécurité publique. Cependant, le ministre n'a aucun pouvoir législatif de donner des directives au président ou à d'autres commissaires de la CLCC dans l'exercice de leurs pouvoirs de prise de décisions. Cette structure contribue à garantir l'impartialité et l'intégrité du processus décisionnel de la Commission.

Les résultats du travail quotidien de la CLCC figurent dans le Rapport de surveillance du rendement publié chaque année. Ce rapport indique les résultats et contient des données statistiques pour les cinq dernières années sur les deux programmes de la CLCC qui sont régis par la loi – le programme de mise en liberté sous condition et le programme de la clémence et des pardons.

Notre Mission

> *La Commission des libérations conditionnelles du Canada, en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judicieuses sur la mise en liberté sous condition et sur le pardon et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.*

En tant que partenaire du système de justice pénale, la CLCC contribue au maintien d'une société juste, paisible et sécuritaire. Le verbe « contribuer » est utilisé dans l'énoncé de mission de la CLCC pour refléter le fait qu'elle n'est pas la seule à travailler à l'atteinte de cet objectif.

La CLCC collabore avec des collègues clés du portefeuille, les commissions des libérations conditionnelles des provinces, les partenaires du système de justice pénale et de nombreuses autres organisations et personnes de la collectivité. Sur le plan juridique, elle est régie par la *Charte canadienne des droits et libertés*, le *Code criminel*, la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) et son règlement d'application, la *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ) et d'autres lois.

Le but principal que vise la Commission lorsqu'elle prend des décisions judicieuses concernant la mise en liberté sous condition ou le pardon de délinquants et lorsqu'elle fait des recommandations relatives à la clémence est la protection à long terme de la société. La Commission prend ses décisions de façon autonome et indépendante. Cependant, ses décisions sont transparentes et accessibles au public, conformément aux lois et aux politiques.

La protection de la société est le principal facteur dont la Commission tient compte dans toutes ses décisions. Les décisions se limitent aux mesures qui sont nécessaires et proportionnelles aux objectifs de la mise en liberté sous condition.

La mission de la CLCC établit quatre valeurs fondamentales :

- contribution au maintien d'une société juste, paisible et sécuritaire;
- respect du potentiel et de la dignité de chacun et de chacune de même que de l'égalité des droits de tous les membres de la société;
- conviction que la contribution de commissaires et d'employés aussi compétents que motivés est essentielle à la réalisation de la mission de l'organisme;
- engagement à faire preuve de transparence, d'intégrité et de responsabilité dans la réalisation de son mandat.

La CLCC, qui fait partie du portefeuille de Sécurité publique Canada, s'efforce constamment de contribuer à l'objectif du gouvernement d'assurer un Canada sécuritaire et sûr. Elle contribue à l'obtention de ce résultat en prenant des décisions judicieuses sur la mise en liberté sous condition et le pardon et en formulant des recommandations de clémence qui favorisent la réinsertion en toute sécurité des délinquants dans la collectivité.

Organisation

Le président de la CLCC est un commissaire à temps plein et il est le premier dirigeant de la Commission. Il dirige l'exécution des programmes de la CLCC en respectant l'ensemble des plans et des priorités du gouvernement fédéral, il rend compte de la réalisation du mandat de la Commission au Parlement par l'entremise du ministre de la Sécurité publique et il est responsable de l'efficacité et de l'efficience des politiques et des opérations de la CLCC. Le président est aidé dans ces responsabilités par la première vice-présidente, le vice-président de la Section d'appel et les cinq vice-présidents régionaux. Le directeur général exécutif de la Commission est le cadre principal et l'administrateur en chef des opérations. Il appuie le président dans l'exercice de ses fonctions en jouant un rôle de direction dans les domaines de la planification stratégique et opérationnelle, de la gestion des ressources, de la surveillance des programmes et de l'administration, de même qu'en ce qui concerne le fonctionnement du bureau national et des bureaux régionaux.

Organigramme

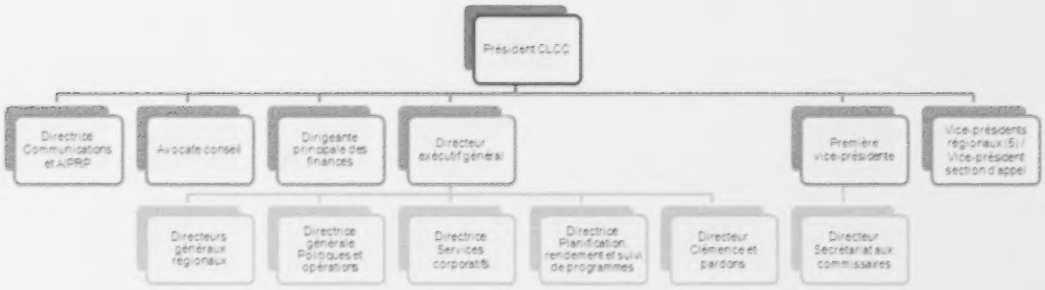

La Commission exerce ses responsabilités dans cinq régions (Atlantique, Québec, Ontario, Prairies et Pacifique) et à son bureau national à Ottawa.

Emplacement des bureaux de la CLCC

Les bureaux régionaux de la CLCC offrent le programme de mise en liberté sous condition. Les décisions concernant la mise en liberté sous condition sont prises par les commissaires, qui sont appuyés par des employés de la fonction publique. Ceux-ci planifient les audiences, veillent à ce que tous les renseignements nécessaires à la prise de décisions soient remis aux commissaires et transmis aux délinquants et communiquent les décisions sur la mise en liberté sous condition aux délinquants, aux représentants du SCC et à d'autres personnes intéressées, au besoin. Le personnel des bureaux régionaux s'occupe aussi de communiquer des renseignements aux victimes, de prendre les dispositions requises pour permettre à des personnes d'assister à des audiences à titre d'observateurs et de traiter les demandes d'accès au registre des décisions de la Commission.

Au bureau national, les commissaires prennent les décisions relatives au pardon, et les commissaires de la Section d'appel examinent les décisions relatives à la mise en liberté sous condition et déterminent si le processus a été respecté. Le personnel de la fonction publique exécute le programme d'octroi des pardons et d'exercice de la clémence, élabore des procédures et des politiques nationales liées à tous les secteurs de

programme, coordonne la formation des commissaires, gère un programme d'information du public et répond aux demandes d'AIPRP. Le personnel du bureau national est également responsable de la planification stratégique et opérationnelle, de la gestion des ressources, de la surveillance des programmes, de l'examen des cas, des enquêtes et des appels, en plus d'offrir divers services internes.

Conformément aux dispositions énoncées dans les lois qui régissent la CLCC, les commissaires prennent leurs décisions de manière indépendante, sans aucune ingérence de quelque type que ce soit. À titre de décideurs indépendants, ils sont tenus de respecter les lois, sont guidés par les politiques et sont chargés :

- d'examiner tous les renseignements pertinents des demandes de mise en liberté sous condition et de pardon;
- d'effectuer une analyse approfondie de chaque cas et de demander des renseignements supplémentaires, au besoin, pour rendre des décisions judicieuses;
- d'évaluer le risque et d'autres facteurs liés aux cas, de se prononcer de façon autonome sur chaque cas et de fournir, par écrit, des motifs valables et bien documentés justifiant leurs décisions;
- de veiller à ce que les audiences soient menées conformément au devoir d'agir équitablement et à ce que toutes les garanties procédurales soient respectées.

Résultat stratégique et Architecture des activités de programme (AAP)

Le résultat stratégique et l'Architecture des activités de programme (AAP) de la Commission des libérations conditionnelles du Canada témoignent des principaux aspects des responsabilités législatives qui incombent à l'organisation en ce qui a trait à la mise en liberté sous condition, aux pardons et à la clémence et représentent les domaines de responsabilité et de rendement auxquels le public et les parlementaires s'intéressent le plus souvent. Dans ce contexte, le résultat stratégique de la Commission est la pierre angulaire de sa responsabilité à l'égard du public. L'AAP comprend un seul résultat et quatre activités de programme.

Le tableau ci-dessous illustre le cadre complet des activités et des éléments de programme de la CLCC pour 2011-2012 qui, ensemble, contribuent à la réalisation du seul résultat stratégique de la Commission :

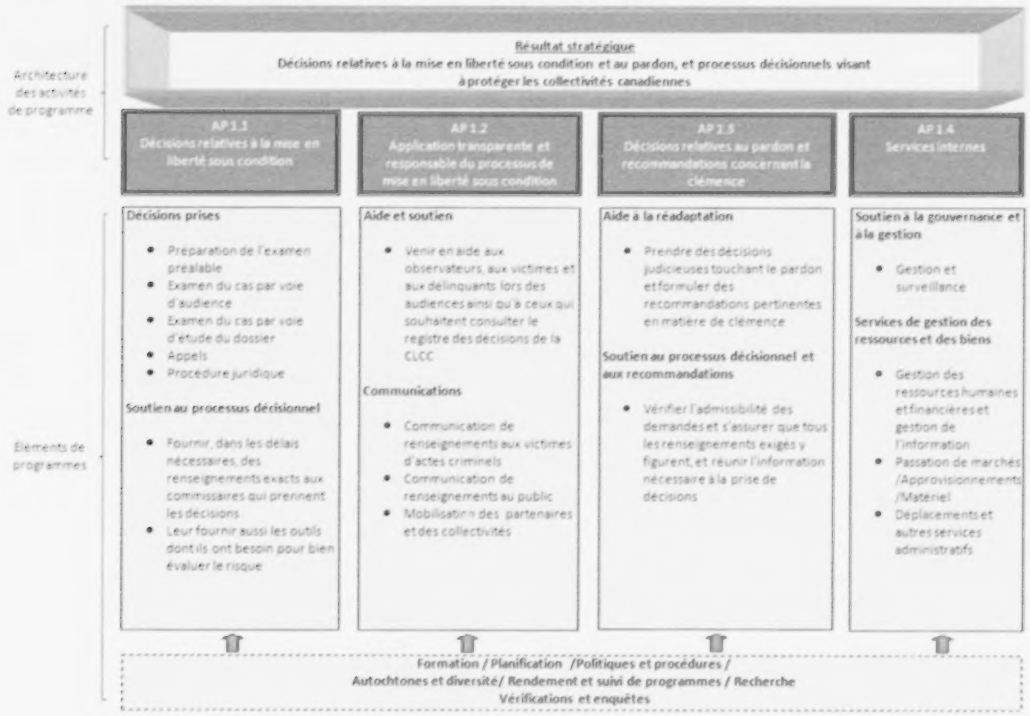

Sommaire des progrès par rapport aux priorités

Le tableau suivant indique les grandes **priorités** de la CLCC pour 2011-2012 et leur lien avec le résultat stratégique et les activités de programme de la Commission, en plus d'expliquer comment ces priorités ont contribué au résultat stratégique.

Priorité	Type	Liens avec l'activité de programme
Gestion efficace des responsabilités législatives relatives à la prise de décisions judicieuses en matière de mise en liberté sous condition	En cours	**Activité de programme :** - Décisions relatives à la mise en liberté sous condition. **Contribution de la priorité au résultat stratégique :** - Assurer la sécurité publique en prenant des décisions judicieuses concernant le moment et les conditions de la mise en liberté dans la collectivité des délinquants. - Veiller à ce que la Commission prenne des décisions crédibles qui résistent à des appels et contestations judiciaires tout en respectant les droits individuels enchâssés dans la loi.

Activités prévues pour réaliser la priorité	État
• Réviser et moderniser le Guide des normes professionnelles à l'intention des membres de la CLCC.	- La révision et la modernisation du Guide des normes professionnelles à l'intention des membres de la CLCC ont commencé pendant la période visée par le rapport. La recherche requise a été effectuée afin de jeter les bases et d'assurer la qualité de la mise à jour du Guide pendant le prochain exercice.
• Recourir à des processus de qualification visant à établir une liste de personnes admissibles aux postes de commissaires, aux fins de nominations par le gouverneur en conseil.	- Les processus de qualification ont été menés en 2011–2012, et un bassin de candidats qualifiés a été établi.
• Améliorer le programme de formation des membres de la CLCC.	- Les méthodes et les documents de formation ont fait l'objet d'une révision et d'une mise à jour, tout comme les sujets de la séance d'orientation à l'intention des nouveaux commissaires. Les nouveaux outils incluent davantage d'exercices pratiques, en accord avec les principes de l'apprentissage des adultes. Pendant le prochain exercice, on apportera d'autres améliorations et on poursuivra la formation dans le cadre de l'amélioration du programme de formation.
• Superviser la mise en œuvre officielle du Cadre d'évaluation du risque lié à la prise de décisions.	- Le Cadre d'évaluation du risque (CER) est une approche systématique d'évaluation de l'information pertinente et au sujet du risque en vue de la prise de décisions relativement à la mise en liberté sous condition. Le CER a été entièrement mis en œuvre en 2011-2012, après une formation pertinente et la mise à jour des politiques appropriées.
• Mettre en œuvre des mesures qui amélioreront les normes et l'uniformité nationale, ce qui contribuera à la prise de décisions judicieuses.	- La CLCC cherche constamment des mécanismes pour améliorer l'uniformité à l'échelle nationale et soutenir la prise de décisions. En 2011-2012, elle a examiné les rôles et les responsabilités de la Section des initiatives reliées aux Autochtones et à la diversité afin qu'un cadre d'activités reflétant les priorités de la CLCC puisse être élaboré. La CLCC a également mis en œuvre un cadre pour soutenir les commissaires dans leur analyse et dans l'imposition de conditions spéciales.
• Mettre en œuvre des améliorations aux dossiers de cas afin d'accroître l'efficacité.	- La CLCC a révisé plusieurs formulaires et outils utilisés par le personnel dans le domaine des mises en liberté sous condition. Elle a notamment intégré la liste de vérification pour les audiences par vidéo ou téléconférence à la liste de vérification des garanties procédurales afin d'accroître l'efficacité des vérifications et d'améliorer la qualité de l'information recueillie.
• Améliorer la gestion de l'information et l'échange de renseignements avec le SCC en modernisant le Système de	La modernisation de l'application patrimoniale du SGD de la Commission se poursuit dans le cadre d'un projet pluriannuel avec le SCC, qui est le

gestion des délinquant(e)s (SGD) qui peut aider la CLCC à assumer ses responsabilités en matière de mise en liberté sous condition.	fournisseur de services de TI de la Commission.
• Améliorer les politiques et les lignes directrices pour favoriser la cohérence dans la prise de décisions.	- En 2011-2012, la Commission a modifié 26 de ses politiques pour tenir compte des modifications apportées aux lois, des exigences opérationnelles et de son cadre d'évaluation du risque. Ces politiques ont été modifiées pour refléter les changements apportés à la *LCJ* et au nouveau *Règlement sur les casiers judiciaires* de même que l'abolition de la procédure d'examen expéditif de la *LSCMLC*. De plus, la CLCC a adopté deux nouvelles politiques liées à la libération conditionnelle accordée à titre exceptionnel et aux délinquants sous responsabilité territoriale.
• Procéder à un examen pour déterminer l'état d'avancement des audiences avec l'aide d'un Aîné.	- La Commission a procédé à un examen national du processus relatif aux audiences avec l'aide d'un Aîné. Cet examen comportait un suivi des examens passés des audiences avec l'aide d'un Aîné (2000 et 2004) et visait, entre autres, à déterminer les pratiques régionales de la CLCC avant et pendant l'examen de même qu'à analyser les impressions des participants aux audiences avec l'aide d'un Aîné au sujet des nouveaux aspects de celles-ci. Il a permis de recueillir des renseignements utiles qui permettront de cerner les pratiques exemplaires et les éléments efficaces, et d'obtenir de l'information aux fins de l'élaboration de politiques, d'améliorations opérationnelles, d'initiatives futures et de la recherche à la CLCC.
• Pratiquer une gestion stratégique des ressources pour permettre à la CLCC de faire face à l'accroissement de la charge de travail avec des ressources limitées.	- Les décisions prises au moyen du processus de planification opérationnelle et d'affectation des ressources ont entraîné une affectation des ressources (humaines et financières) en conformité avec les priorités organisationnelles. - En 2011-2012, la Commission a continué d'examiner et de réviser diverses formules d'affectation des ressources. Ces formules révisées prévoient des mesures et indicateurs transparents qui seront utilisés pour évaluer le rendement et aider les gestionnaires à évaluer les progrès et renforcer la reddition de comptes. - En outre, le régime de surveillance financière de la Commission comprend une budgétisation et une prévision mensuelles, suivies d'une analyse et de la présentation de rapports à la haute direction. - Les membres du comité de gestion et de la structure décisionnelle de la CLCC (c.-à-d. Comité de direction, Comité de la gestion supérieure et divers comités consultatifs) ont tenu des réunions périodiques durant l'année pour discuter des pressions sur la charge de travail et atténuer ces pressions.

• Procéder à des vérifications visant à s'assurer que toutes les décisions rendues sont conformes aux lois et politiques en vigueur ainsi qu'au devoir d'agir équitablement, et que ce sont par conséquent des décisions de qualité.	- En raison de priorités concurrentes, aucun examen de la conformité n'a été réalisé en 2011-2012. Cependant, la Commission a procédé à des examens de cas aléatoires qui ont permis d'obtenir de précieux renseignements pour soutenir l'élaboration de politiques et la formation des commissaires.

Priorité	Type	Liens avec l'activité de programme
Gestion efficace des responsabilités législatives relatives à l'utilisation de processus de mise en liberté sous condition transparents et responsables	En cours	**Activité de programme :** - Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition. **Contribution de la priorité au résultat stratégique :** - Veiller à ce que la CLCC fonctionne de manière transparente et responsable, en conformité avec les dispositions de la *LSCMLC*. - Il est important que la CLCC continue de faire preuve de transparence et de responsabilité envers le public et les victimes d'actes criminels.
Activités prévues pour réaliser la priorité		**État**
• Améliorer les services d'information offerts aux victimes et aux membres du public.		- On a créé une vidéo et un dépliant d'information au sujet des audiences avec l'aide d'un Aîné dans le but de faire mieux connaître ce processus d'audience aux délinquants, aux victimes, aux partenaires, aux intervenants et au grand public. La vidéo sera également utilisée pour former les nouveaux employés et les commissaires dans ce domaine. - La Division des communications de la CLCC a répondu aux demandes de renseignements et à la correspondance du public. - En 2011-2012, la CLCC a eu plus de 21 000 contacts avec des victimes, ce qui constitue une augmentation de 5 % au cours des cinq dernières années. - En 2011-2012, la CLCC a communiqué plus de 5 400 décisions consignées dans son registre. Les victimes étaient le plus souvent à l'origine des demandes de décision (56 %), suivies par les médias (31 %). - La Commission copréside avec le SCC un comité directeur mixte national et plusieurs comités consultatifs régionaux de services aux victimes pour améliorer la coordination de l'information fournie aux victimes.
• Renforcer notre partenariat avec le SCC pour clarifier les rôles et les responsabilités qui nous sont imposés par la loi en ce qui concerne la communication de renseignements.		- La Commission a consulté le SCC au sujet de divers enjeux opérationnels et (ou) stratégiques qu'ils ont en commun pour renforcer les activités d'échange de renseignements et éclaircir les responsabilités législatives. Ces rencontres améliorent la communication entre les deux organisations. - La CLCC et le SCC ont tenu des réunions

	périodiques de cadres supérieurs et de comités directeurs. Par exemple, le Comité directeur sur les victimes compte parmi ses membres des cadres supérieurs des deux organisations et s'assure de la clarté des rôles et responsabilités au titre de la loi relativement à l'information fournie aux victimes. - La CLCC a participé à des réunions de liaison régionales et nationales avec le SCC dans le but de renforcer les partenariats entre les organisations. - La CLCC et le SCC ont tenu leur réunion annuelle des gestionnaires régionaux et nationaux qui s'occupent de services d'information aux victimes.
• Améliorer l'accès aux vidéoconférences pour les victimes qui ne peuvent pas se présenter aux audiences en personne.	- En 2011-2012, les victimes ont présenté 223 observations à 140 audiences. Parmi ces observations, 87 % ont été présentées par les victimes en personne, et le reste a été présenté sur cassette audio ou vidéo ou par vidéoconférence.
• Continuer de communiquer avec nos partenaires provinciaux, territoriaux et internationaux en matière de justice pénale, avec les victimes et les observateurs et avec les partenaires communautaires.	- La CLCC a continué de maintenir des partenariats avec des intervenants clés, notamment en participant à des comités comme le Comité consultatif national ethnoculturel et le Sous-comité des responsables des services correctionnels sur les délinquantes et au groupe de travail sur la santé mentale.
• Communiquer plus efficacement de l'information au sujet du processus de libération conditionnelle aux délinquants.	- Des produits de formation et de communication ont été fournis aux agents de libération conditionnelle du SCC dans le but de favoriser la sensibilisation des délinquants.

Priorité	**Type**	**Liens avec l'activité de programme**
Gestion efficace des responsabilités législatives relatives au traitement des demandes de pardon et de clémence	En cours	**Activité de programme :** - Décisions relatives au pardon et recommandations concernant la clémence. **Contribution de la priorité au résultat stratégique :** - Appuyer la réadaptation et la réinsertion sociale dans la collectivité au moyen de décisions judicieuses sur le pardon et de recommandations justes concernant la clémence.
Activités prévues pour réaliser la priorité		**État**
• Poursuivre les efforts pour assurer la viabilité grâce à l'amélioration des politiques, à la rationalisation des processus et à l'utilisation productive de la technologie.		- La CLCC a modifié plusieurs de ses politiques afin de refléter les changements apportés à la *LCJ* et à son règlement. - En avril 2011, les membres de la CLCC ont commencé à rendre des décisions sur les cas d'infractions punissables par procédure sommaire dans les régions. Plus tard, ce processus a été élargi à tous les cas.

• Améliorer et surveiller continuellement les normes de service ainsi que l'efficacité du programme pour traiter les demandes, y compris la formation des employés et des commissaires.	- Le 23 février 2012, des frais de service visant le recouvrement complet des coûts de 631 $ sont entrés en vigueur pour les demandes de pardon. De nouvelles normes de service ont été mises en œuvre pour le traitement d'une demande de pardon, conformément aux exigences de la *Loi sur les frais d'utilisation* (LFU). - On a mis en œuvre un système d'indicateurs pour surveiller les progrès relatifs au traitement des demandes et atteindre les objectifs de traitement.
• Augmenter les frais de service pour le traitement d'une demande de pardon.	- Le 23 février 2012, les frais de service pour le traitement d'une demande de pardon ont augmenté, passant de 150 $ à 631 $, afin d'aider la CLCC à gérer plus efficacement sa charge de travail et de tenir compte des exigences opérationnelles découlant des changements apportés à la *LCJ*.
• Harmoniser les revenus avec tous les coûts liés au traitement des demandes pour permettre à la CLCC de satisfaire aux exigences législatives actuelles.	- La Commission a procédé à un exercice d'établissement des coûts pour être mieux en mesure d'affecter ses ressources aux activités prévues.
• Simplifier le processus de collecte et de présentation de données pour soutenir la prérogative royale de clémence.	- La GRC ne mène plus d'enquêtes sur le terrain. - Le personnel responsable des demandes de clémence procède plutôt à une entrevue téléphonique avec le demandeur, les personnes mentionnées aux fins de références et les employeurs.
• Peaufiner la politique sur la prérogative royale de clémence.	- La politique de la CLCC au sujet de la prérogative royale de clémence a été peaufinée en février 2012 dans le but d'assurer l'uniformité au sein du manuel de politiques.
• Élaboration de nouvelles exigences en vue du renouvellement du Système de traitement des demandes de pardon (STDP), conformément aux changements législatifs découlant de l'entrée en vigueur du projet de loi C-23A.	- Une étude a été réalisée de mai à novembre 2011 dans le but de déterminer comment la Commission devrait procéder pour utiliser les outils automatisés soutenant le traitement des demandes de pardon et de clémence. L'étude portait sur les processus opérationnels de plusieurs unités de la Division de la clémence et des pardons.

Priorité	Type	Liens avec l'activité de programme
Renforcer ses partenariats avec les intervenants et les collectivités	En cours	**Activités de programmes :** - Décisions relatives à la mise en liberté sous condition. - Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition. **Contribution de la priorité au résultat stratégique :** - Veiller à ce que la CLCC fonctionne de manière transparente et responsable, en conformité avec les dispositions de la *LSCMLC*. - La Commission a continué de favoriser, maintenir et

		envisager des partenariats avec des organismes au sein et à l'extérieur du secteur public pour élargir sa portée et profiter de possibilités d'améliorer son efficience en vue d'atteindre ses objectifs stratégiques et de contribuer à la sécurité publique. - La Commission a besoin d'un échange efficace de renseignements et d'une saisie exacte des renseignements sur les délinquants pour prendre des décisions éclairées.
Activités prévues pour réaliser la priorité		**État**
- Travaux en cours visant à améliorer les partenariats :		
o À l'échelle nationale (p. ex. SCC, Sécurité publique, ministère de la Justice, Associations nationales intéressées à la justice criminelle, Comité consultatif national sur les victimes, Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, etc.)		- La CLCC participe régulièrement à des réunions ministérielles et interministérielles (avec le SCC, Sécurité publique, le ministère de la Justice, la GRC et des organisations fédérales/provinciales/ territoriales) au sujet des victimes. - Les cadres supérieurs ont rencontré l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels pour discuter d'enjeux liés aux victimes. L'ombudsman était un conférencier invité à la formation annuelle de la CLCC sur l'évaluation du risque qui a eu lieu en novembre 2011. La CLCC a participé à la réunion du Comité consultatif national sur les victimes qui a été organisée l'année dernière par les ministères de la Justice et de la Sécurité publique. - Elle fait partie des responsables des services correctionnels (divers comités).
o À l'échelle régionale (p. ex. réunions des comités de liaison régionaux avec le SCC, les unités de services aux victimes, les comités consultatifs, les ministères des gouvernements provinciaux/territoriaux et les administrations municipales et les organisations non gouvernementales, etc.)		- On a continué d'encourager des réunions collaboratives régulières et suivies entre la CLCC et le SCC et d'élargir leur portée dans le but de chercher des façons de fournir des services d'information aux victimes de façon plus efficiente et plus efficace (p. ex. comité directeur mixte sur les victimes, réunions des comités de liaison régionaux).
• Collaborer avec les partenaires du système de justice pénale dans le cadre de l'évaluation des demandes de pardon par la CLCC et avec les organisations non gouvernementales (ONG) afin d'aider les demandeurs de pardon.		- La sensibilisation auprès des partenaires de la justice se fait de façon continue, ce qui permet aux participants de se renseigner sur les questions et les pratiques des autres. Les partenaires échangent des connaissances et des idées et favorisent l'innovation et la collaboration relativement aux demandes de pardon, tout cela dans le but d'atteindre un objectif commun : travailler ensemble pour accroître la sécurité publique.
• Organiser une réunion avec le Cercle autochtone dans le but d'examiner des façons d'améliorer l'accès aux services pour les délinquants et les victimes		- Le Comité consultatif du cercle autochtone, composé de représentants de toutes les régions et qui compte des membres externes représentant des communautés/organisations autochtones, s'est réuni

autochtones.	en juin 2011. Ce comité fournit des conseils stratégiques au Comité de direction de la CLCC au sujet des affaires liées à la politique, à la formation et aux opérations découlant du mandat de la CLCC en matière de mise en liberté sous condition, de pardons et de clémence. Cette information contribue à l'amélioration de l'efficience et de l'efficacité de la CLCC pour ce qui est de répondre aux besoins des communautés, victimes et délinquants autochtones.
• Établir des lignes directrices pour l'élaboration et l'utilisation des articles promotionnels afin d'en assurer l'uniformité.	- La Division des communications de la CLCC a mis fin à l'utilisation d'articles promotionnels dans le cadre des mesures d'austérité prises dans tout le gouvernement.
• Mettre à jour la politique sur les relations avec les médias et la distribuer à l'échelle nationale.	- La politique sur les relations avec les médias de la CLCC a été mise à jour et communiquée aux porte-parole du bureau national et des régions.
• Préparer des trousses de communication pour aider les porte-parole désignés à améliorer les relations avec les médias et l'éducation du public.	- La CLCC a élaboré une trousse pour les relations avec les médias à l'intention de ses porte-parole dans le but d'améliorer les relations avec les médias et l'éducation du public partout au pays.
• Continuer d'améliorer avec le SCC l'approche intégrée de communication de l'information.	- La CLCC s'est réunie régulièrement avec le SCC à l'échelle nationale et régionale dans le but de garantir un solide processus de communications efficace de l'information au sujet de diverses questions nationales d'intérêt commun de même qu'au sujet d'activités concernant un cas donné.
• Continuer le projet pilote dans la région de l'Atlantique et l'élargir à d'autres régions, afin d'améliorer la qualité de l'information mise à la disposition de la police.	- En mai 2011, on a tourné un DVD expliquant le projet et l'importance de la communication d'information entre la police et la CLCC. Cela inclut l'information de la CLCC, du SCC et de la police. Le DVD était prêt à être rendu public en octobre 2011.
• Poursuivre l'initiative de la région de l'Ontario visant à améliorer l'accès à l'information au Nunavut en améliorant la communication de l'information.	- En 2011-2012, deux documents clés ont été traduits en inuktitut : Commission des libérations conditionnelles du Canada : Pour la sécurité du public et Votre guide à la libération conditionnelle. - Il y a eu deux audiences de libération conditionnelle en 2011-2012, ce qui a permis la communication d'information aux partenaires clés au sujet de questions liées à des cas précis.

Priorité	Type	Liens avec l'activité de programme
Améliorer les services d'information aux victimes	En cours	**Activité de programme :** - Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition. **Contribution de la priorité au résultat stratégique :** - Veiller à ce que la CLCC fonctionne de manière

		transparente et responsable, en conformité les dispositions de la *LSCMLC*. - Dans le cadre de l'initiative gouvernementale visant à donner aux victimes un meilleur accès au système de justice, et compte tenu du fait que la Commission s'est engagée à travailler de manière transparente et responsable, il est important d'assurer l'accès à l'information pour les victimes d'actes criminels qui communiquent avec la CLCC.
Activités prévues pour réaliser la priorité		**État**
• En collaboration avec le SCC, trouver des façons plus efficaces et efficientes de fournir des services d'information aux victimes. Cela inclut la mise en œuvre d'unités intégrées de services aux victimes dans les régions de l'Atlantique et du Pacifique afin d'améliorer les services d'information aux victimes.		- La CLCC et le SCC avaient des projets pilotes conjoints de services aux victimes dans les régions de l'Atlantique et du Pacifique dans le but d'offrir aux victimes des services plus continus et de permettre à l'organisation de faire des économies en réduisant les dédoublements ou en comblant les lacunes dans la prestation de services. La CLCC se réunit régulièrement avec le SCC à l'échelle nationale et régionale afin de discuter de façons d'offrir plus efficacement des services aux victimes. Les régions qui n'ont pas participé aux projets ont élaboré des plans d'action intégrés conjoints et travaillent ensemble dans le but d'améliorer la prestation de services aux victimes.
• Organiser des activités de liaison dans la collectivité afin d'accroître la sensibilisation et de faire connaître aux victimes, aux organisations d'aide aux victimes et aux collectivités autochtones les services d'information offerts par la CLCC.		- La CLCC a participé à 23 activités liées aux victimes partout au pays en 2011-2012.
• Fournir une formation spécialisée aux employés qui interviennent auprès des victimes.		- La CLCC a créé et offre une formation nationale annuelle aux agents de communication régionaux et à d'autres employés qui interviennent auprès des victimes.
• En collaboration avec le SCC, participer à la mise sur pied de comités consultatifs régionaux sur les victimes et les soutenir.		- La CLCC et le SCC soutiennent quatre comités consultatifs régionaux actifs sur les victimes. La région de Québec consulte les victimes à l'aide d'une autre méthode. Les comités consultatifs régionaux sur les victimes tiennent des réunions régulièrement et organisent un séminaire chaque année.

Priorité	Type	Liens avec les activités de programme
Poursuivre l'excellence stratégique dans la gouvernance de la CLCC	En cours	**Activités de programmes :** - Décisions relatives à la mise en liberté sous condition. - Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition. - Décisions relatives au pardon et recommandations concernant la clémence.

		- Services internes. **Contribution de la priorité au résultat stratégique :** - Ces activités appuient la prise de décisions judicieuses quant au moment et aux conditions de la mise en liberté des délinquants. - Une structure de gouvernance solide, robuste et bien ciblée favorise un système décisionnel intégré qui permet l'affectation efficace des ressources aux priorités, l'alignement des activités sur les résultats et la gestion des responsabilités.
Activités prévues pour réaliser la priorité		**État**
• Poursuivre les efforts en vue d'intégrer des éléments de la vision de la CLCC à son cadre de gouvernance et de planification opérationnelle (p. ex. améliorer la formation des commissaires, améliorer les renseignements fournis pour la prise de décisions sur la libération conditionnelle et le pardon, améliorer les mesures prises en réponse à l'accroissement de la diversité au sein de la population de délinquants, renforcer les partenariats avec les organismes du système de justice pénale et les principaux partenaires pour favoriser la réinsertion sociale des délinquants en toute sécurité).		- La vision de la Commission a orienté et favorisé une amélioration continuelle des politiques, de la formation, des opérations, des liens et des rapports sur le rendement de la CLCC. Grâce à cette vision, la Commission a établi un fondement solide pour raffermir sa contribution à la sécurité publique, son exécution de programmes de qualité et sa gestion efficace des ressources.
• Évaluer l'incidence des propositions du gouvernement pour la réforme du système correctionnel et du système de justice pénale notamment, procéder à un examen des questions stratégiques connexes, des contraintes prévues concernant la charge de travail, des besoins en ressources et des exigences liées à la formation des commissaires et des employés de la CLCC.		- La Commission a réagi au cours de l'exercice aux changements législatifs proposés. Il y a eu de longues discussions à l'échelle nationale et avec les gestionnaires et directeurs des régions dans le but d'évaluer l'incidence des changements. On a évalué les répercussions sur la charge de travail et on a élaboré des instructions opérationnelles et des outils de formation en consultation avec les régions afin de faire face aux changements apportés aux politiques et aux lois.
• Mener des initiatives dans le but de communiquer et d'intégrer des pratiques de gestion de la stratégie organisationnelle afin de mieux étayer les processus décisionnels à l'échelle de la CLCC. Parmi les initiatives, mentionnons les suivantes :		
○ Fournir une orientation stratégique et des principes de gestion.		- Une orientation stratégique et des priorités de gestion ont été communiquées et utilisées tout au long du processus de planification opérationnelle intégrée, des examens trimestriels du comité de gestion organisationnel et de l'élaboration du site intranet de planification et de gestion de la CLCC.

○ Élaborer et communiquer des priorités organisationnelles.	- Les priorités organisationnelles ont été définies par les cadres supérieurs et communiquées dans le document d'orientation Planification opérationnelle intégrée afin d'harmoniser les activités de planification avec les priorités organisationnelles.
○ Améliorer le cadre de planification intégrée de la CLCC (c.-à-d. la planification, la gestion, la surveillance et les rapports).	- En 2011, la CLCC a ajouté une section Planification et gestion à son site intranet. Par l'entremise de l'élaboration du contenu lié à la planification et à la gestion, la CLCC a continué de renforcer et de communiquer son cadre de planification intégrée.
○ Surveiller étroitement les progrès réalisés relativement aux priorités de la CLCC pour faire en sorte que les programmes de la Commission tirent profit le plus possible de la technologie et des systèmes d'information.	- Des groupes de travail ont été créés pour organiser une utilisation accrue de la vidéoconférence pour les audiences de la CLCC et la création d'un système élargi de dossier électronique. Le SGD de la CLCC est en cours de renouvellement, et certaines fonctions qui sont actuellement manuelles seront automatisées, et d'autres processus seront simplifiés.
○ Poursuivre les rencontres du groupe de travail avec le SCC, le fournisseur de services de technologie de l'information de la CLCC, afin d'assurer une gestion efficace de la prestation de services.	- En 2011-2012, le Comité consultatif sur la gestion de l'information et des technologies du SCC s'est réuni régulièrement pour s'assurer que les services de TI fournis à la CLCC sont adéquats.
○ Procéder à des stratégies de recrutement et de maintien en poste dans le but d'attirer des employés de qualité et d'atténuer les répercussions des départs au sein de la main-d'œuvre.	- En 2011-2012, conformément à notre plan intégré des ressources humaines, nous avons procédé au recrutement d'étudiants et envisagé des mécanismes de transition des étudiants et de dotation collective dans le but d'attirer des employés de qualité et d'atténuer les répercussions des départs.
○ Continuer de mettre à jour les formules d'affectation des ressources pour améliorer la capacité de la Commission de définir de façon plus efficace et efficiente les exigences opérationnelles et de cerner les coûts connexes.	- En 2011-2012, des formules d'affectation des ressources ont été créées pour les appels et les pardons. Des formules améliorées offriront des mesures et des indicateurs transparents qui seront utilisés pour évaluer le rendement au fil du temps et aider les gestionnaires à évaluer les progrès et à renforcer la responsabilité.
○ Améliorer la connaissance des pratiques de gestion, de l'élaboration de la formation (c.-à-d. employés et membres de la CLCC) et des lignes directrices pour contrer la perte de mémoire organisationnelle.	- En 2011-2012, des renseignements pertinents et utiles ont été ajoutés au site intranet de la CLCC; ils concernent les plans d'apprentissage et visent à améliorer la connaissance des pratiques de gestion et à contrer la perte de mémoire organisationnelle.

Priorité	Type	Liens avec les activités de programme
Investir dans nos employés	En cours	**Activités de programmes :** - Décisions relatives à la mise en liberté sous condition. - Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition. - Décisions relatives au pardon et recommandations concernant la clémence. - Services internes. **Contribution de la priorité au résultat stratégique :** - Ces activités appuient la prise de décisions judicieuses quant au moment et aux conditions de la mise en liberté des délinquants. - Le renouveau de la fonction publique demeure une grande priorité de la fonction publique fédérale. Non seulement la CLCC doit chercher à attirer de nouvelles recrues pour remplacer les employés qui prennent leur retraite, mais elle doit aussi perfectionner et renouveler les compétences de ceux qui poursuivent leur carrière pour qu'ils puissent s'adapter aux nouvelles méthodes de travail et relever les défis futurs.
Activités prévues pour réaliser la priorité		**État**
• Essayer de recruter un nombre suffisant de personnes compétentes, susceptibles d'être nommées commissaires.		- En 2011-2012, on a révisé les compétences clés des commissaires dans le cadre d'un processus continu de qualification.
• Continuer de travailler à la réalisation d'initiatives visant à améliorer la gestion des connaissances et les systèmes et les outils de formation, d'apprentissage et de perfectionnement, et à répondre aux besoins organisationnels plus rapidement et plus efficacement :		
○ Élaboration de nouveaux modules de formation à l'intention des commissaires.		- Des modules ont été révisés et créés pour la séance d'orientation à l'intention des nouveaux commissaires. D'autres éléments sont en cours d'élaboration en vue du prochain exercice.
○ Formation annuelle sur l'évaluation du risque à l'intention des commissaires et des employés.		- En novembre 2011, la CLCC a tenu sa troisième Formation annuelle sur l'évaluation du risque. Les commissaires ont reçu de la formation dans des domaines clés pour améliorer leurs compétences en ce qui concerne l'évaluation du risque, les entrevues et la rédaction de décisions. Une formation pertinente a aussi été offerte aux employés concernant les secteurs clés requis liés à leurs rôles de soutien respectifs.
○ Élaboration de plans de relève, y compris des possibilités d'affectations internes.		- Dans le cadre du processus de planification intégrée des RH et des activités, la CLCC a déterminé les compétences clés du personnel qui sont requises et les stratégies à adopter pour combler les postes

	vacants. En outre, les processus de dotation collective achevés en 2011-2012 ont facilité ce processus.
○ Examen de moyens de conserver le savoir des employés qui prennent leur retraite (c.-à-d. transfert de connaissances).	- En 2011-2012, le groupe de la direction a utilisé le déploiement spécial pour le groupe EX et le Programme de rémunération d'affectation spéciale (PRAS) pour les employés autres que les membres du groupe EX afin d'aider l'organisation à effectuer le transfert du savoir dans de nombreux domaines. Le processus de planification intégrée des RH et des activités a aussi été un élément clé.
○ Création d'un programme d'orientation du personnel et d'options de formation ou révision du programme existant.	- Des travaux préliminaires ont été achevés dans ce domaine en 2011-2012 sur le site intranet de la CLCC.
○ Création de mécanismes de reconnaissance des employés (p. ex. primes instantanées, prix annuels du président, etc.).	- En 2011-2012, le programme de reconnaissance de la CLCC a été maintenu, après sa mise en œuvre pendant l'exercice précédent.
○ Améliorer l'efficacité grâce à des mesures comme la dotation collective.	- La dotation collective continue d'être une méthode efficace de nomination de personnes compétentes.
• Tenir compte des questions relatives à la diversité, aux compétences linguistiques et à l'égalité hommes-femmes dans le cadre des activités de recrutement des commissaires et des employés.	- On a tenu compte des considérations liées à l'équité en matière d'emploi lors des décisions clés prises dans le cadre du processus de nomination. - Pour uniformiser les services et assurer leur accessibilité, la CLCC a examiné et modifié certains profils linguistiques.
• S'assurer que les valeurs et l'éthique sont intégrées aux pratiques de gestion.	- Pendant l'exercice 2011-2012, un élément lié au code de valeurs et d'éthique a été ajouté au formulaire de rapport d'évaluation de tous les employés, y compris les cadres. Un bulletin des ressources humaines sur le plan d'apprentissage, qui fait la promotion de la formation sur les valeurs et l'éthique pour les gestionnaires peut également être consulté sur le site intranet de la CLCC.

Analyse du risque

La CLCC s'acquitte de ses fonctions dans un environnement dynamique exigeant une évaluation minutieuse des questions liées à la justice pénale et des préoccupations des collectivités afin de garantir le respect de l'objectif du gouvernement du Canada : assurer la sécurité des Canadiens. Elle doit aussi chercher activement des méthodes novatrices et améliorées pour pouvoir faire face aux lourdes charges de travail qui lui incombent. La sécurité publique demeure la principale préoccupation de la Commission pour tout ce qui concerne les politiques décisionnelles, la formation et les opérations.

En vertu de la loi, la Commission est responsable de deux éléments de programme, soit le programme de mise en liberté sous condition et le programme de clémence et de pardon. Elle gère également une gamme de services internes qui sont essentiels à l'exécution de ces programmes. Le programme de mise en liberté sous condition est le plus complexe et absorbe le plus de ressources, étant donné qu'environ 87 % des fonds dépensés annuellement y sont consacrés (y compris pour la mise en liberté sous condition et l'application transparente et responsable des processus). L'exécution des programmes nécessite beaucoup de ressources humaines; les coûts salariaux représentent d'ailleurs près de 90 % des dépenses annuelles associées aux programmes. La plupart des autres dépenses sont des frais de fonctionnement essentiels, comme les déplacements que doivent faire les commissaires pour tenir des audiences de libération conditionnelle.

Mise en liberté sous condition

La charge de travail de la CLCC est fonction de facteurs indépendants de sa volonté. Les dispositions législatives qui régissent les activités de la Commission (la *LSCMLC*) indiquent précisément à quel moment et de quelle façon celle-ci doit mener ses activités (p. ex. quand un examen doit être mené et quand tenir une audience). La charge de travail dépend également des délinquants, des victimes et de la collectivité. Concrètement, cela signifie que la CLCC doit composer avec de lourdes charges de travail, portant sur des questions importantes pour la protection du public, dans des délais serrés et sous l'œil extrêmement attentif du public.

La CLCC a fait des efforts pour gérer les répercussions sur les coûts et la charge de travail des modifications législatives apportées récemment. La *Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels* est entrée en vigueur le 28 mars 2011, abolissant la procédure d'examen expéditif (PEE) qui permettait aux délinquants condamnés pour une première infraction non violente de demander une semi-liberté après avoir purgé un sixième de leur peine et de profiter d'un examen complet du cas en vue d'une libération conditionnelle après avoir purgé un tiers de leur peine. L'abolition de la PEE a entraîné des changements importants dans la charge de travail de la CLCC. Le processus d'examen des dossiers par un commissaire dans le cadre de la PEE a été éliminé, et tous les examens de cas en vue d'une libération conditionnelle exigent maintenant deux audiences devant la Commission (une pour la semi-liberté et une pour la libération conditionnelle totale), avec deux commissaires chaque fois. La *Loi* suppose également que les délinquants qui, précédemment, étaient admissibles à la PEE demeurent maintenant en détention plus longtemps compte tenu du fait que les délais d'inadmissibilité à la libération conditionnelle ont été prolongés. La CLCC s'attend à voir les effets de la prolongation de la période d'incarcération en 2012-2013, au moment où un plus grand nombre de délinquants qui auraient pu bénéficier de la PEE auparavant deviendront admissibles à des audiences devant la Commission.

Les changements dans le nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt dans les établissements fédéraux affectent la charge de travail de la CLCC un à deux ans plus tard. Comme les taux d'admission des deux dernières années ont augmenté, on s'attendait à ce que le nombre d'examens augmente en 2011-2012. Toutefois, l'élimination de la PEE en mars 2011 a eu une incidence importante sur la charge de travail de la CLCC : elle a causé une diminution du nombre d'examens de cas sous responsabilité fédérale en 2011-2012, ce qui a contrebalancé l'augmentation prévue du nombre d'examens attribuable à l'augmentation du nombre d'admissions en vertu d'un

mandat de dépôt pendant les deux dernières années. Divers éléments portent à croire que cette tendance ne se poursuivra pas et que la charge de travail de la CLCC augmentera une fois de plus en 2012-2013.

En 2011-2012, la CLCC a procédé à 15 595 examens en vue d'une mise en liberté sous condition pour les délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale ou territoriale.

Les dispositions de la *LSCMLC* concernant la transparence et la responsabilité continuent de poser des défis de taille pour la Commission dans plusieurs domaines :

- communication de renseignements aux victimes d'actes criminels;
- prestation de services d'information et d'aide aux personnes qui souhaitent observer les audiences de la CLCC ou avoir accès au registre des décisions;
- exécution d'un programme d'information publique.

Dans ces domaines, la charge de travail demeure importante. En 2011-2012, la Commission a eu plus de 21 000 contacts avec des victimes, accueilli plus de 2 700 observateurs à ses audiences et traité plus de 5 400 demandes d'accès au registre des décisions. Par ailleurs, la Commission doit non seulement prendre des décisions judicieuses relativement à la mise en liberté sous condition, mais aussi offrir un programme de qualité à cet égard en raison des répercussions que cela pourrait avoir sur la confiance de la population envers le système correctionnel et le régime de mise en liberté sous condition. Le programme se doit être d'efficace en raison de la vigilance du public et de l'intérêt constant des médias.

Pardons et clémence

En 1994-1995, des frais de service de 50 $ ont été imposés pour le traitement des demandes de pardon, afin de réduire le coût global du programme pour le gouvernement. Depuis l'entrée en vigueur des frais de service, le coût du traitement des demandes de pardon a augmenté de façon importante, mais les frais de service de 50 $ sont demeurés inchangés. Au cours des dernières années, le gouvernement a tenté d'assurer la viabilité du programme de pardon. Parallèlement à la réforme législative de la *LCJ* à la suite de l'ancien projet de loi C-23A, le gouvernement a enjoint la CLCC d'imposer des frais de service de 150 $ à titre de mesure provisoire pendant qu'il prépare le terrain pour l'imposition de frais de service visant le recouvrement complet des coûts (631 $).

Les modifications contenues dans le projet de loi C-23A et apportées à la *LCJ* sont entrées en vigueur en juin 2010 et ont entraîné des changements opérationnels importants au programme de pardon. La rigueur des nouvelles exigences prévues par la loi imposée au personnel de la CLCC et aux commissaires a rendu leurs tâches plus complexes. Le personnel doit obtenir des renseignements supplémentaires auprès des demandeurs, effectuer des enquêtes plus approfondies auprès des partenaires du système de justice pénale, constituer des dossiers et transmettre les renseignements aux commissaires. En outre, les commissaires ont besoin de plus de temps pour examiner les cas, rendre des décisions en fonction du bien-fondé mesurable de chaque cas et s'assurer que l'octroi d'un pardon ne serait pas susceptible de jeter le discrédit sur l'administration de la justice.

Les frais de service provisoires ont pris effet en décembre 2010, soit cinq mois après l'entrée en vigueur des modifications apportées à la *LCJ*. Le manque de ressources suffisantes pour gérer ces modifications législatives, aggravé par les pressions générales exercées sur la Commission, a entraîné des retards dans le traitement des demandes de pardon. Bien que les frais de service de 631 $ imposés depuis février 2012 selon une approche de recouvrement complet des coûts garantissent à l'avenir la viabilité du programme, la Commission a accumulé un arriéré de 22 501 demandes de pardon en 2011-2012.

Les modifications contenues dans le projet de loi C-10 (*Loi sur la sécurité des rues et des communautés*) et apportées à la *LCJ* sont entrées en vigueur le 13 mars 2012. Les principales modifications comprenaient le remplacement du terme « réhabilitation » (pardon) par « suspension du casier », l'allongement de la période d'inadmissibilité pour la présentation d'une demande de suspension du casier et l'inadmissibilité de certaines personnes à la suspension du casier.

Sur le plan opérationnel, la Commission devait gérer le traitement des demandes de pardon reçues tant avant qu'après l'augmentation des frais de service en février 2012 et des demandes reçues tant avant qu'après les modifications législatives apportées à la *LCJ* en mars 2012. Pour ces dernières demandes, le personnel devait appliquer différentes exigences législatives étant donné que les demandes de pardon jugées admissibles et complètes qui avaient été reçues avant l'entrée en vigueur des modifications à la *LCJ* le 13 mars 2012 ont été traitées en vertu des dispositions de l'ancienne *LCJ*.

Le fait d'allonger la période d'inadmissibilité dans le cas de certaines infractions à la suite de l'entrée en vigueur des modifications apportées à la *LCJ* aura des conséquences directes sur la Division de la clémence de la Commission. Par le passé, elle traitait habituellement une vingtaine de demandes par année. Actuellement, elle gère 58 dossiers actifs et doit répondre à un plus grand nombre de demandes de renseignements à la suite de la nouvelle loi. Cette situation a entraîné des retards dans le traitement des demandes de clémence en vertu de la PRC.

Gestion stratégique des ressources

La Commission doit continuer d'assurer une gestion stratégique des ressources humaines et financières et en matière de technologies de l'information afin de favoriser une bonne exécution des programmes. La CLCC est résolue à avoir un effectif solide, diversifié et dynamique qui excelle dans l'exécution de son mandat pour la population canadienne, aujourd'hui et dans les années à venir.

La Commission a comme principal défi de stabiliser son effectif et de renforcer la planification de la relève en ce qui concerne son personnel de la fonction publique et ses commissaires.

La Commission doit continuer de disposer d'un nombre suffisant de commissaires, qui sont nommés pour une durée déterminée par le gouverneur en conseil. La *LSCMLC*

précise le nombre maximal de commissaires à temps plein[2] et prévoit la nomination de commissaires à temps partiel pour aider à absorber la charge de travail variable relative aux décisions sur la mise en liberté sous condition. La Commission continue de s'assurer qu'elle réunit un nombre suffisant de candidats qualifiés aux fins de la sélection des commissaires, puisque les nominations ont une durée déterminée. Elle offre aussi une formation et un encadrement afin de s'assurer que les commissaires ont les connaissances requises pour appliquer les lois et les règlements et évaluer les risques avant de rendre une décision.

De plus, le départ de fonctionnaires d'expérience a des répercussions importantes puisqu'il appauvrit la mémoire organisationnelle et diminue le bagage des connaissances critiques dans les domaines des lois, des politiques et de la formation. Cette conséquence se fait particulièrement sentir au sein d'un petit organisme. Le personnel de la Commission assure la continuité au chapitre des connaissances et de l'information indispensable à un bon soutien et à une bonne exécution des programmes. La Commission a donc élaboré un plan de ressources humaines, constamment mis à jour, afin de faire face au roulement du personnel.

L'accès en temps opportun à l'information pertinente est essentiel à la prise de décisions judicieuses relativement à la mise en liberté sous condition et au pardon et, en fin de compte, à la contribution constante de la Commission à la protection du public. Qui plus est, la loi impose à la Commission la responsabilité de communiquer des renseignements appropriés aux victimes d'actes criminels, aux délinquants, aux autres organismes de justice pénale et au public. Dans ce contexte, la gestion stratégique de l'information est primordiale, ce qui oblige la Commission à avoir en place des systèmes automatisés adéquats pour s'occuper efficacement de recueillir, de conserver et de communiquer des renseignements. Elle doit également disposer des politiques et des processus requis pour assurer une gestion efficace de l'information. Pour faire des progrès dans ces domaines, la Commission aura besoin de l'aide du SCC, qui est son fournisseur de services de technologie de l'information.

La gestion stratégique des ressources financières présentera aussi des défis importants. Dans l'avenir immédiat, la Commission fera face à une charge de travail complexe et croissante en ce qui a trait aux responsabilités imposées par la loi.

[2] En 2011-2012, le nombre maximal prévu par la loi était de 45 commissaires; ce nombre a été modifié depuis l'entrée en vigueur de la partie III de la *Loi sur la sécurité des rues et des communautés* en juin 2012, qui a porté le nombre maximal de commissaires à temps plein à 60.

Sommaire du rendement

Ressources financières 2011-2012 (*en milliers de dollars*)

Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
49 235	57 120	52 188

Ressources humaines 2011-2012 (*équivalents temps plein — ETP*)

Ressources prévues	Ressources réelles	Différence
481	461	20

Les tableaux suivants montrent les indicateurs et objectifs de rendement du Rapport sur les plans et priorités (RPP) de 2011-2012 et permettent ainsi de voir si des progrès ont été accomplis comme prévu en ce qui a trait au résultat stratégique de la Commission.

Tableaux du résumé du rendement

Tableau 1

Résultat stratégique : Décisions relatives à la mise en liberté sous condition et au pardon, et processus décisionnels visant à protéger les collectivités canadiennes		
Indicateurs de rendement	**Objectifs**	**Rendement 2011-2012**
Pourcentage des libérations conditionnelles des années antérieures qui n'ont pas entraîné une nouvelle condamnation	Aucune (0) récidive par des libérés conditionnels avant la date d'expiration du mandat[3]	97 % des délinquants qui ont achevé une période de liberté conditionnelle sous surveillance en 2011-2012 n'ont pas commis une nouvelle infraction avant l'expiration de leur mandat.
Pourcentage des personnes dont le pardon n'a pas été révoqué	96 % de tous les pardons octroyés sont toujours en vigueur	Depuis la création du programme de pardon, 96 % des pardons octroyés sont demeurés en vigueur.
Pourcentage des victimes qui se sont dites satisfaites de l'information et de l'aide reçues de la CLCC	Taux de satisfaction de 90 % de la part des clients[4]	En réponse à un questionnaire distribué aux victimes en 2009-2010, 89 % des répondants se sont dits satisfaits des services reçus.

[3] La CLCC contribue à cet objectif en s'assurant de la qualité des décisions relatives à la mise en liberté sous condition. Des facteurs externes qui ne relèvent pas du contrôle de la Commission peuvent jouer un rôle.
[4] Le pourcentage-seuil de satisfaction est basé sur les résultats d'une enquête réalisée au cours de l'année antérieure; il peut être utilisé comme point de référence pour une comparaison future.

Tableau 2

Activité de programme	Dépenses réelles 2010-2011	2011-2012 (*en milliers de dollars*)				Relation avec les résultats du gouvernement du Canada
		Budget principal	Dépenses prévues[5]	Autorisations totales[6]	Dépenses réelles*[7]	
Décisions relatives à la mise en liberté sous condition	33 780	37 619	36 401	41 886	38 244	Assurer la sécurité des Canadiens
Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition	5 693	6 418	6 418	8 051	7 087	Assurer la sécurité des Canadiens
Décisions relatives au pardon et recommandations concernant la clémence	2 095	-	1 218	1 154	1 154	Assurer la sécurité des Canadiens
Services internes	4 427	5 198	5 198	6 029	5 703	
Dépenses totales prévues	**45 995**	**49 235**	**49 235**	**57 120**	**52 188**	

* Les dépenses totales comprennent le versement de 4,1 M$ au titre d'indemnités de départ et de prestations de préretraite à la suite de la révision à l'échelle du gouvernement de certaines conventions collectives. Le Conseil du Trésor et des unités de négociation ont approuvé l'élimination de l'indemnité de départ dans le cadre de la négociation de récentes conventions collectives, qui représentent plus de 95 000 membres de l'administration publique centrale. Les membres pouvaient choisir entre le versement immédiat d'une indemnité de départ accumulée ou le report des versements au moment de la cession d'emploi.

Évaluation stratégique environnementale

En 2011-2012, la Commission des libérations conditionnelles du Canada a examiné les effets environnementaux d'initiatives assujetties à la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. Elle utilise beaucoup les documents d'achat de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, qui comprennent des facteurs de performance environnementale. Par surcroît, la Commission continue d'offrir en permanence une formation sur l'écologisation à son personnel et fait la promotion d'enjeux environnementaux dans ses milieux de travail.

[5] Rapport sur les plans et les priorités de 2011-2012.
[6] Comptes publics 2011-2012.
[7] Comptes publics 2011-2012.

Profil des dépenses

En 2011-2012, les autorisations totales de la Commission, comprenant le budget principal des dépenses et le budget supplémentaire, ont atteint 57,1 M$, soit 50,8 M$ pour les ressources de fonctionnement et 6,3 M$ pour le régime d'avantages sociaux des employés (RASE).

Les dépenses réelles se sont élevées à 52,2 M$; il a donc été indiqué, dans les Comptes publics, qu'une somme de 4,9 M$ n'avait pas été dépensée. Une partie de cette somme, soit 1,7 M$, constituait une affectation spéciale que la Commission ne pouvait pas dépenser. Les fonds non utilisés s'élevaient donc en réalité à 3,2 M$, ou 6 % des dépenses réelles. Ce montant est attribuable dans une large mesure à des revenus liés aux frais de service beaucoup plus élevés que d'habitude en février et en mars, en raison de l'augmentation du volume de demandes à des frais de service de 150 $, avant l'imposition des nouveaux frais, et en raison des nouvelles demandes reçues pour lesquelles des frais de service de 631 $ étaient exigibles.

La Commission a utilisé ses ressources pour les quatre activités de programme suivantes : décisions relatives à la mise en liberté sous condition, application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition, décisions relatives au pardon et recommandations concernant la clémence, et services internes.

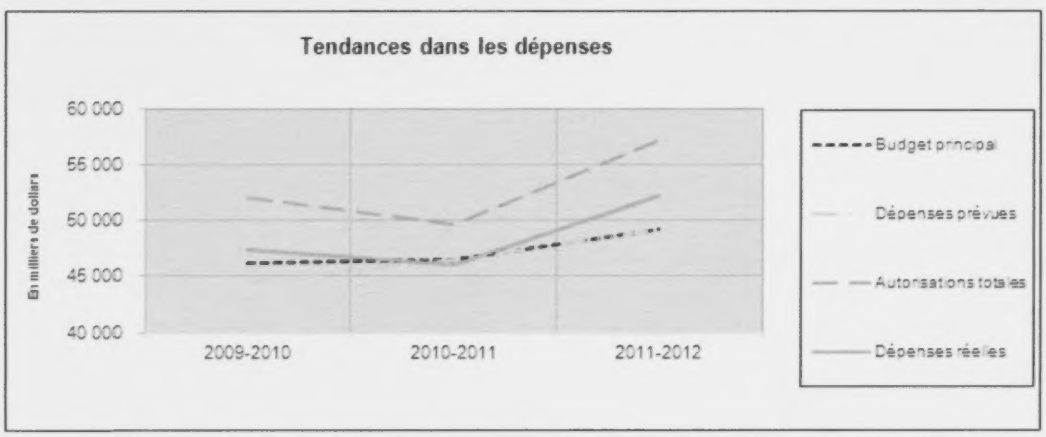

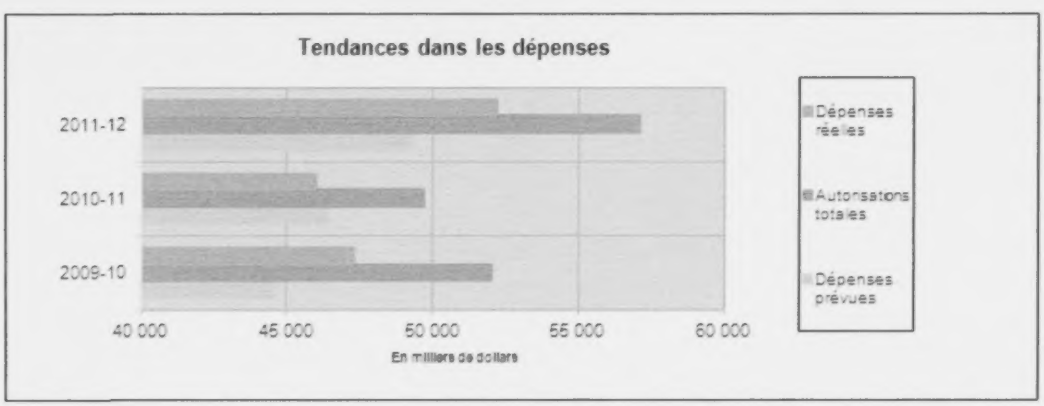

Budgets des dépenses par crédit voté

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les crédits votés et/ou les dépenses prévues par la loi, veuillez consulter la publication Comptes publics du Canada 2011-2012 (Volume II). Une version électronique de cette publication figure sur le site Web de TPSGC[8].

[8] Voir Comptes publics du Canada, 2012.

Section II : Analyse des activités de programme par résultat stratégique

Résultat stratégique

La CLCC a un seul résultat stratégique :

> *Décisions relatives à la mise en liberté sous condition et au pardon, et processus décisionnels visant à protéger les collectivités canadiennes.*

Activités de programme par résultat stratégique

Les activités de programme et les priorités de la CLCC sont destinées à soutenir une progression constante vers la réalisation du résultat stratégique. Pour y parvenir, la CLCC mise sur quatre activités de programme :

- Décisions relatives à la mise en liberté sous condition;
- Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition;
- Décisions relatives au pardon et recommandations concernant la clémence;
- Services internes.

La section suivante décrit les activités de programme de la CLCC et précise pour chacune d'elles les résultats escomptés, les indicateurs de rendement et les objectifs. En outre, elle explique comment la CLCC se propose de produire les résultats escomptés et indique les ressources financières et non financières qui seront consacrées à chaque activité de programme.

Activité de programme 1.1 : Décisions relatives à la mise en liberté sous condition

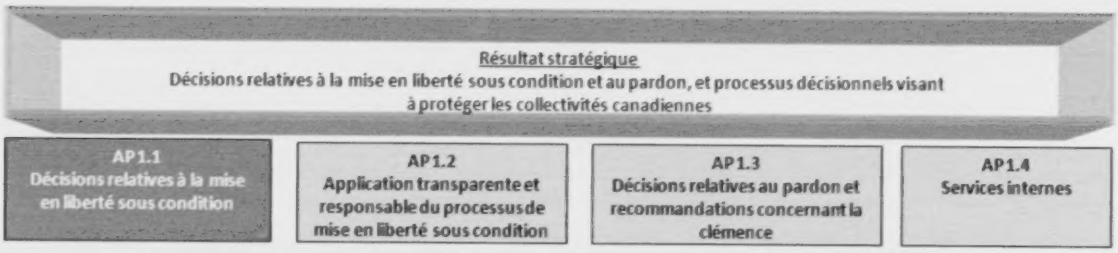

Ressources financières 2011-2012 (en milliers de dollars)			Ressources humaines 2011-2012 (ETP)		
Dépenses prévues	**Total des autorisations**	**Dépenses réelles**	**Ressources prévues**	**Ressources réelles**	**Différence**
36 401	41 886	38 244	352	310	42

Résultats escomptés de l'activité de programme	Indicateurs de rendement	Objectifs	Résumé des résultats
Décisions judicieuses sur la mise en liberté sous condition qui contribuent à la sécurité publique	Information pluriannuelle sur le nombre et le pourcentage de libérations conditionnelles qui se soldent par une nouvelle infraction ou par une nouvelle infraction avec violence	Aucune (0) récidive de libérés conditionnels avant l'expiration du mandat	Au cours des dix dernières années, 94 % des périodes de surveillance des libérés conditionnels se sont achevées sans que le délinquant soit déclaré coupable d'une nouvelle infraction. Au cours d'une période de dix ans, 99 % des libérations conditionnelles n'ont pas abouti à une nouvelle infraction avec violence avant l'expiration du mandat.
	Information pluriannuelle sur le nombre et le pourcentage de délinquants qui finissent de purger leur peine en liberté conditionnelle totale qui ne récidivent pas et qui ne sont pas réincarcérés dans un pénitencier fédéral	Aucune (0) récidive après l'expiration du mandat parmi les délinquants qui finissent de purger leur peine en bénéficiant d'une libération conditionnelle totale	À long terme (10 à 15 ans après la mise en liberté), 91 % des délinquants qui ont achevé leur peine en liberté conditionnelle totale n'ont pas récidivé ni été réincarcérés dans un pénitencier fédéral.

Description de l'activité de programme et avantages pour les Canadiens
La mise en liberté sous condition est fondée sur le principe selon lequel la libération graduelle, quand elle est appropriée et conforme au principe fondamental de la sécurité publique et est accompagnée de programmes efficaces, d'une surveillance serrée et de bonnes évaluations du risque, peut contribuer à l'obtention de résultats positifs. Cette activité de programme contribue à la sécurité publique en produisant des décisions judicieuses sur le moment et les conditions de la mise en liberté des délinquants dans la collectivité. Par cette activité, le personnel de la CLCC fournit une information exacte et opportune pour la prise de décisions par les commissaires, en plus de concevoir une formation et des politiques efficaces qui constituent des outils indispensables pour une bonne évaluation du risque et une prise de décisions de qualité. L'efficacité a été évaluée par un suivi des résultats de la libération conditionnelle.

Cette activité de programme a été directement appuyée par les priorités suivantes établies pour 2011-2012 :

- exercer efficacement les responsabilités prévues par la loi en matière de prise de décisions judicieuses sur la mise en liberté sous condition;
- renforcer les partenariats avec les intervenants et la collectivité;
- poursuivre l'excellence stratégique dans la gouvernance de la CLCC;
- investir dans ses employés.

Analyse des résultats

Les renseignements sur les résultats montrent que la Commission a respecté les priorités et engagements énoncés dans son Rapport sur les plans et priorités de 2011-2012. Au cours de cet exercice, la Commission a effectué 15 595 examens de cas en vue de l'éventuelle mise en liberté sous condition de délinquants sous responsabilité fédérale ou provinciale.

Les données pluriannuelles continuent à montrer que la libération conditionnelle contribue à la sécurité publique. Dans plus de 94 % des cas, les libérés conditionnels n'ont pas commis une nouvelle infraction; dans 99 % des cas, ils n'ont pas commis de nouvelle infraction avec violence.

Les données sur la récidive après l'expiration de la peine montrent que, dans neuf cas sur dix, les délinquants qui finissent de purger leur peine en liberté conditionnelle totale ne sont pas réincarcérés dans un pénitencier fédéral.

On trouvera de plus amples renseignements dans les Rapports de surveillance du rendement de la Commission à l'adresse suivante : http://pbc-clcc.gc.ca/rprts/rprt-fra.shtml.

Activité de programme 1.2 : Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition

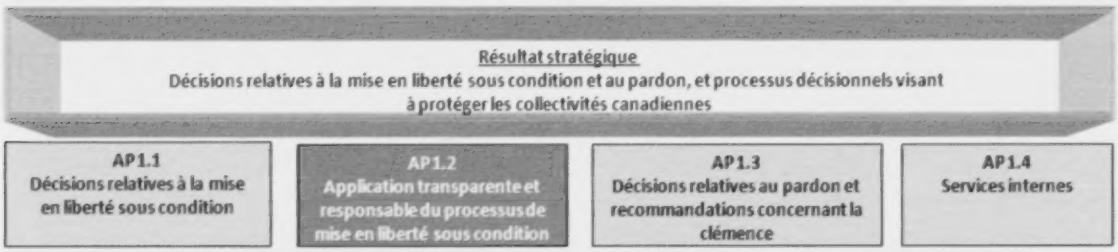

Ressources financières 2011-2012 (en milliers de dollars)			Ressources humaines 2011-2012 (ETP)		
Dépenses prévues	**Total des autorisations**	**Dépenses réelles**	**Ressources prévues**	**Ressources réelles**	**Différence**
6 418	8 051	7 087	66	60	6

Résultats escomptés de l'activité de programme	Indicateurs de rendement	Objectifs	Résumé des résultats
Processus de mise en liberté sous condition qui permet à la CLCC d'exercer ses activités de manière transparente et responsable, en conformité avec la *LSCMLC*	Délai moyen de réponse aux demandes de renseignements et d'aide des victimes, aux demandes d'observation des audiences et aux demandes d'accès au registre des décisions de la CLCC	Répondre aux demandes de renseignements et d'aide dans un délai moyen de 15 jours ouvrables	La CLCC a répondu à la majorité des demandes dans un délai moyen de moins de 15 jours.
	Degré de satisfaction des victimes, des observateurs et des personnes qui obtiennent accès au registre des décisions quant à la rapidité de communication et à la qualité de l'information et de l'aide fournies par la CLCC	Taux de satisfaction de la clientèle de 90 %	En réponse à un questionnaire administré aux victimes en 2009-2010, 89 % des répondants ont dit être satisfaits des services offerts par la Commission. D'après les résultats d'enquêtes auprès d'observateurs à des audiences et de demandeurs d'accès au registre des décisions, les délais de réponse de la CLCC se situent dans des plages acceptables.

Description de l'activité de programme et avantages pour les Canadiens
Cette activité de programme permet à la CLCC d'exercer ses activités de manière transparente et responsable, en conformité avec la *LSCMLC*. Elle consiste en ce qui suit : communiquer des renseignements aux victimes d'actes criminels, aider les personnes qui assistent à des audiences à titre d'observateurs et celles qui souhaitent avoir accès au registre des décisions de la Commission, et surveiller les résultats du processus de mise en liberté sous condition et en rendre compte. Pour évaluer l'efficacité de cette activité, la CLCC surveille la rapidité avec laquelle les renseignements sont communiqués et mène des sondages auprès de personnes à qui elle fournit de l'information et de l'aide. La CLCC travaille dans un environnement difficile où la communication en temps utile de renseignements exacts est essentielle pour établir des partenariats efficaces et obtenir la confiance du public.

Cette activité de programme est directement appuyée par les priorités suivantes de la CLCC :

- s'acquitter efficacement de ses responsabilités législatives concernant l'application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition;
- renforcer ses partenariats avec les intervenants et les collectivités;
- améliorer les services d'information aux victimes;
- poursuivre l'excellence stratégique dans la gouvernance de la CLCC;
- Investir dans ses employés.

Analyse des résultats

Les dispositions de la *LSCMLC* sur la transparence et la responsabilité continuent de poser des défis de taille pour la Commission dans les domaines suivants : communication de renseignements aux victimes d'actes criminels, prestation de services d'information et d'aide aux personnes qui souhaitent observer les audiences de la CLCC ou avoir accès à son registre des décisions, et exécution d'un programme d'information publique. Dans ces domaines, la charge de travail demeure importante.

En 2011-2012, la Commission a eu plus de 21 000 contacts avec des victimes, soit 5 % de plus qu'au cours des cinq dernières années. La Commission doit non seulement prendre des décisions judicieuses sur la mise en liberté sous condition, elle doit aussi offrir un programme de qualité dans ce domaine en raison des répercussions que cela pourrait avoir sur la confiance de la population à l'égard du système correctionnel et du régime de mise en liberté sous condition. Le programme se doit d'être efficace en raison de la vigilance du public et de l'intérêt constant des médias. La plupart des plus de 21 000 contacts étaient avec des victimes d'actes de violence, notamment d'agression sexuelle ou de meurtre d'un membre de la famille.

En 2011-2012, la Commission a accueilli plus de 2 700 observateurs à ses audiences, ce qui a représenté une hausse de 4 % en cinq ans. Les victimes ont présenté 223 déclarations à 140 audiences. La plupart des déclarations (87 %) ont été présentées de vive voix, tandis que les autres ont été présentées par enregistrement audio ou vidéo ou encore par vidéoconférence.

La *LSCMLC* permet l'accès à des décisions particulières ou aux décisions aux fins de recherche au moyen du registre des décisions de la CLCC. Pour obtenir des renseignements supplémentaires à ce sujet, veuillez consulter le site Web de la CLCC à l'adresse suivante : http://pbc-clcc.gc.ca/media/dec-fra.shtml.

En 2011-2012, la CLCC a communiqué plus de 5 400 décisions venant de son registre. Les victimes ont été les demandeurs les plus fréquents des décisions (environ 56 %), suivies des médias (approximativement 31 %).

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les Rapports de surveillance du rendement de la Commission à l'adresse suivante : http://pbc-clcc.gc.ca/rprts/rprt-fra.shtml.

Activité de programme 1.3 : Décisions relatives au pardon et recommandations concernant la clémence

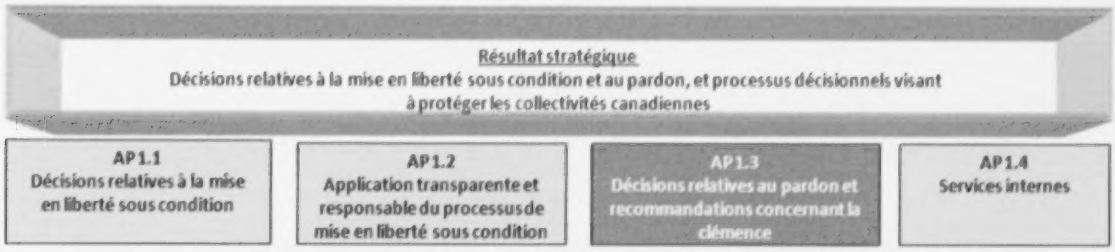

Ressources financières 2011-2012 (en milliers de dollars)			Ressources humaines 2011-2012 (ETP)		
Dépenses prévues	**Total des autorisations**	**Dépenses réelles**	**Ressources prévues**	**Ressources réelles**	**Différence**
1 218	1 154	1 154	24	37	(13)

Résultats escomptés de l'activité de programme	Indicateurs de rendement	Objectifs	Résumé des résultats
Décisions judicieuses en matière de pardon qui favorisent la réadaptation et la réinsertion sociale	Nombre et taux de révocation ou d'annulation du pardon	96 % des pardons accordés demeurent en vigueur	Depuis l'entrée en vigueur du programme de pardon, 96 % des pardons accordés sont demeurés en vigueur.
	Délai moyen de traitement des demandes de pardon qui portent sur des condamnations pour des infractions punissables par procédure sommaire ou des infractions punissables par voie de mise en accusation	Respect des normes de service établies pour le traitement des demandes de pardon	Vu les modifications apportées à la *LCJ* en juin 2010, les normes de service en vigueur auparavant ne sont plus valides. De nouvelles normes de service obligatoires, exigées en vertu de la *LFU*, sont entrées en vigueur en février 2012, au moment de la mise en œuvre de frais correspondant au coût total de traitement d'une demande de pardon. En 2011-2012, la Commission a continué de souffrir d'un manque de ressources pour exécuter pleinement les programmes de pardon et de clémence. Elle a donc accumulé un arriéré de 22 501 demandes de pardon auxquelles étaient associés les anciens frais de service.
Évaluations et recommandations judicieuses relatives à la clémence	Le nombre total de recommandations qui sont acheminées au Secteur exécutif	Collecte et analyse détaillées de toutes les données pertinentes	Compte tenu des modifications apportées à la *LCJ*, la période d'admissibilité a été prolongée, ce qui a poussé certaines personnes à présenter une demande de clémence. À la fin de 2011, 58 demandes de clémence étaient actives.

	par rapport au nombre de demandes reçues	Présentation de recommandations valables et réfléchies au Secteur exécutif	

Description de l'activité de programme et avantages pour les Canadiens
Le pardon est une mesure officielle qui vise à effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi qui, après avoir purgé leur peine et attendu pendant une période déterminée, se comportent en citoyens respectueux des lois. Le pardon est un privilège; le demandeur doit montrer qu'il peut être un citoyen respectueux des lois avant que son casier judiciaire ne soit tenu à l'écart des autres. Dans le cadre de cette activité de programme, la CLCC vérifie l'admissibilité des candidats et s'assure que tous les renseignements exigés figurent bel et bien dans la demande de pardon, réunit les renseignements nécessaires pour rendre ses décisions et élabore des politiques qui orientent les processus décisionnels. Les résultats dans ce domaine sont évalués en fonction du délai moyen de traitement d'une demande de pardon et d'après les taux de révocation des pardons accordés. Cette activité de programme est appuyée par les priorités suivantes :

- s'acquitter efficacement de ses responsabilités législatives concernant le traitement des demandes de pardon et de clémence;
- poursuivre l'excellence stratégique dans la gouvernance de la CLCC;
- investir dans ses employés.

Cette activité de programme sert à favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale au moyen de décisions judicieuses sur le pardon. Le programme de pardon présente notamment les avantages suivants :

- il permet de bien tenir compte des questions liées à la sécurité du public;
- il permet aux personnes ayant obtenu un pardon de contribuer à leur collectivité à titre de citoyens respectueux des lois;
- il offre aux personnes qui se voient octroyer un pardon de meilleures chances de se trouver du travail et un logement, d'obtenir une assurance et de voyager, ce qui leur permet de gagner de l'argent, de se constituer un capital et de contribuer à la croissance économique;
- comme la plupart des personnes à qui un pardon a été accordé (96 %) n'ont pas commis d'autres crimes, il témoigne de la valeur du pardon à titre de mesure efficace à long terme pour favoriser la réinsertion sociale.

La prérogative royale de clémence (PRC) ou clémence est un pouvoir discrétionnaire pratiquement illimité dont sont investis le gouverneur général en vertu des lettres patentes et le gouverneur en conseil en vertu des articles 748 et 748.1 du *Code criminel* du Canada, qui permet d'appliquer des mesures exceptionnelles dans des circonstances exceptionnelles aux cas qui le méritent.

Le programme a pour avantage de remédier aux cas d'injustice considérable et de préjudice indu.

Analyse des résultats

Au cours de la période visée, la Division des pardons a reçu 29 829 demandes de pardon et a accepté d'en traiter 19 506.

En 2011-2012, 32 demandes ont été reçues en vertu de la PRC, et il y a actuellement 58 dossiers actifs. La plupart des demandes sont écartées soit parce que le demandeur n'a pas fourni suffisamment de renseignements ou une preuve de préjudice indu justifiant l'étude de la demande, soit parce que le ministre de la Sécurité publique détermine que la demande de clémence ne justifie pas une enquête étant donné que les critères n'ont pas été respectés. Néanmoins, contrairement à la *LCJ*, la PRC n'est pas fondée sur des échéanciers prévus dans la loi, mais plutôt sur divers recours demandés dans des cas très exceptionnels. En conséquence, une évaluation exhaustive de chaque demande est essentielle afin de formuler une recommandation à l'intention du ministre. Le programme de clémence a enregistré une augmentation considérable du nombre de demandes, ce qui a entraîné une hausse correspondante de la demande de ressources.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les Rapports de surveillance du rendement de la Commission à l'adresse suivante : http://pbc-clcc.gc.ca/rprts/rprt-fra.shtml.

Activité de programme 1.4 : Services internes

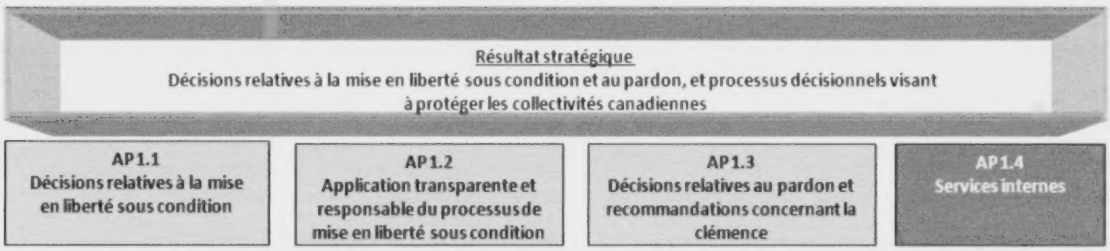

Ressources financières 2011-2012 (en milliers de dollars)			Ressources humaines 2011-2012 (ETP)		
Dépenses prévues	**Total des autorisations**	**Dépenses réelles**	**Ressources prévues**	**Ressources réelles**	**Différence**
5 198	6 029	5 703	39	54	(15)

Résultats escomptés de l'activité de programme	Indicateurs de rendement	Objectifs	Résumé des résultats
Services internes efficaces et efficients qui facilitent une exécution judicieuse des programmes	Les services fournis respectent les normes établies par des politiques gouvernementales et les attentes énoncées dans le Cadre de responsabilisation de gestion (CRG)	Respect ou dépassement des normes gouvernementales relatives à la capacité et aux pratiques de gestion, décrites et évaluées selon le CRG	La Commission continue de respecter les attentes énoncées dans le CRG. Des mécanismes sont en place et des efforts sont déployés pour l'intégration et l'amélioration des éléments du CRG.

Description de l'activité de programme et avantages pour les Canadiens
Cette activité de programme comprend la prestation de services de ressources financières et humaines, d'administration, de sécurité et de gestion moderne. Elle offre les services opérationnels essentiels qui permettent à la Commission de conduire ses activités tout en s'assurant de respecter les nouvelles politiques et les politiques actuelles des organismes centraux. Les services internes comprennent seulement les activités et les ressources relatives à l'ensemble de l'organisation, et non celles qui ont trait à un programme en particulier. Cette activité de programme est appuyée par les priorités suivantes :

- Poursuivre l'excellence stratégique dans la gouvernance de la CLCC;
- Investir dans ses employés.

Les services internes avantagent les Canadiens en permettant à la Commission d'exécuter ses activités de programme. Les services internes visent à :

- faire en sorte que la structure de gouvernance de la Commission favorise le processus décisionnel le plus efficace et le plus souple qui soit;
- communiquer efficacement des renseignements au sujet de la CLCC aux publics cibles;
- fournir les ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation des priorités fondamentales et continues de la Commission;
- générer les plans axés sur les résultats les plus efficaces pour assurer la logique et la cohérence de toutes les activités de la CLCC;
- faire des examens, de la surveillance et des enquêtes pour vérifier si les opérations de la Commission sont exécutées de manière transparente et responsable;
- veiller à ce que les outils technologiques indispensables aux opérations de la Commission soient en place;
- favoriser une culture d'innovation et d'amélioration constantes.

La présentation des résultats des services internes au moyen d'une approche pangouvernementale concernant la planification, la conception, la budgétisation et la production de rapports permet aux Canadiens de voir le coût réel des activités et la proportion des ressources utilisées à la Commission et à l'échelle de l'administration fédérale pour appuyer les activités.

Analyse des résultats

Voici quelques-uns des points saillants des résultats de l'exercice :

- Beaucoup d'efforts sont consacrés à la gestion budgétaire pour faire en sorte que les fonds de la CLCC soient utilisés le mieux possible. À cette fin, un exercice interne rigoureux d'examen et de prévisions des dépenses a commencé en août et s'est poursuivi jusqu'à la fin de l'exercice. On a éliminé les déplacements discrétionnaires, limité les coûts de formation, et suspendu bon nombre de contrats et de dépenses prévues.
- La Direction des finances du bureau national surveille de manière périodique les opérations régionales en matière de finances et d'approvisionnement, qui sont décentralisées, pour assurer l'uniformité des procédures et la conformité à la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP) et les politiques applicables du Conseil du Trésor. On a effectué un exercice de surveillance en 2011-2012, et l'on a noté une amélioration considérable depuis le début du processus de surveillance. Les leçons retenues de l'exercice de surveillance annuel permettent aussi de peaufiner les procédures de surveillance et, par conséquent, de rendre l'exercice comme tel plus efficace et plus efficient.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les Rapports de surveillance du rendement de la Commission à l'adresse suivante : http://pbc-clcc.gc.ca/rprts/rprt-fra.shtml.

Section III – Renseignements supplémentaires

Grandes lignes de la situation financière

Bilan sommaire de la situation financière (non vérifié)
Au 31 mars 2012

(En milliers de dollars)	Différence ($)	2011-2012	2010-2011
Total du passif net	(3 057)	6 645	9 702
Total de l'actif financier net	297	2 043	1 746
Dette nette de l'organisme	(3 354)	4 602	7 956
Total de l'actif non financier net	(36)	2 415	2 451
Situation financière nette de l'organisme	**3 318**	**(2 187)**	**(5 505)**

Bilan sommaire des résultats et situation financière nette de l'organisme (non vérifié)
Au 31 mars 2012

(En milliers de dollars)	Différence ($)	2011-2012	2010-2011
Total des dépenses	10 %	58 130	52 839
Total des recettes	180 %	2 349	838
Coût net des activités avant le financement et les transferts gouvernementaux	7 %	55 781	52 001
Situation financière nette de l'organisme	- 60 %	(2 187)	(5 505)

Graphique des grandes lignes de la situation financière

Le graphique suivant montre la répartition des fonds de la CLCC entre les activités de programme pour 2011-2012.

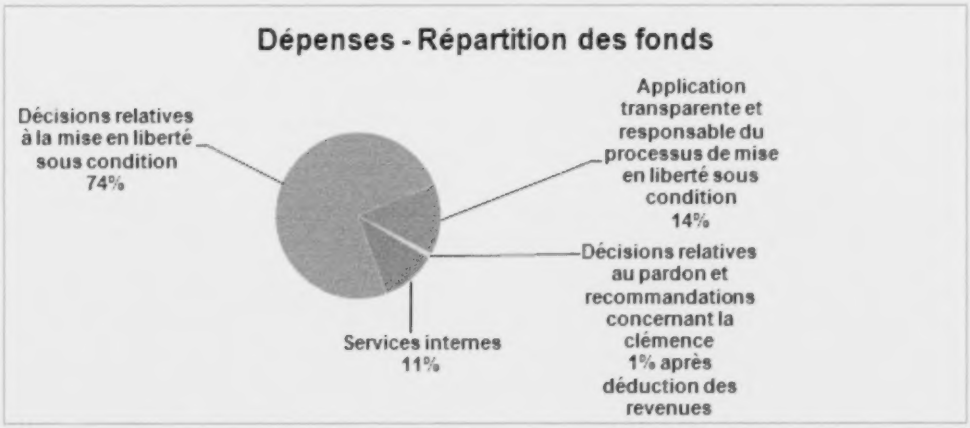

En 2011-2012, près des trois quarts (74 %) des fonds de la CLCC ont été affectés à l'activité de programme 1 (décisions relatives à la mise en liberté sous condition), tandis que 14 % ont été destinés à l'activité de programme 2 (transparence et responsabilité), et 1 % ont servi à l'activité de programme 3 (décisions relatives au pardon et recommandations concernant la clémence). Dans l'ensemble, les activités de la CLCC relatives à la mise en liberté sous condition ont correspondu à 88 % des dépenses annuelles liées aux activités de programme. Les autres 11 % des dépenses ont été liés aux services internes qui appuient l'organisme et ses activités.

États financiers

Les états financiers pour 2011-2012 de la Commission figurent à l'adresse suivante : http://www.pbc-clcc.gc.ca/rprts/dpr/2011/dpr11-fra.shtml.

Renseignements supplémentaires (Tableaux)

Tous les tableaux électroniques renfermant les renseignements supplémentaires indiqués dans le Rapport ministériel sur le rendement de 2011-2012 se trouvent sur le site Web de la CLCC[9].

1. Sources de revenus non disponibles
2. Frais de service
3. Initiatives horizontales
4. Vérifications et évaluations internes

[9] Voir la Partie III — Rapports ministériels sur le rendement (RMR) de 2011-2012 : Renseignements supplémentaires (Tableaux), http://www.pbc-clcc.gc.ca/rprts/dpr/2011-2012/suppl-table-fra.shtml.

Section IV : Autres sujets d'intérêt

Coordonnées de la personne-ressource de l'organisation

Adresse postale : Commission des libérations conditionnelles du Canada
410, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0R1

Courriel : info@PBC-CLCC.gc.ca

Information additionnelle

Commission des libérations conditionnelles du Canada : Pour la sécurité du public

Vision 2020 – Sécurité publique, service à la population

Dépenses annuelles totales au chapitre des déplacements, de l'accueil et des conférences